

**PROCES VERBAL
Du 4ème bureau du 20 mars 2024 à 18h30**

PRESENTS : Isabelle Heurtier, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Frédéric Herzog, Loïc Gelper et Laurent Plaut

EXCUSES : Lilian Cottet-Emard, Alain Blondet, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Christian Rochet.

ABSENTS :

POUVOIRS : Lilian Cottet-Emard donne pouvoir à Loïc Gelper, Alain Blondet donne pouvoir à Philippe Passot, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Roland Frezier donne pouvoir à Frédéric Herzog, Christian Rochet donne pouvoir à Claude Mercier.

Soit 8 présents et 5 pouvoirs soit 13 votants

La convocation pour la séance du mercredi 20 mars 2024, datée du 14 mars 2024 a été adressée aux membres du Bureau.

Monsieur Claude Mercier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

1. Approbation du Compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité. (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention).

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

4.1. Contrat d'assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, dont la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, un contrat d'assurance des risques statutaires les garantissant contre les charges liées aux absences pour raison de santé de leurs personnels. Ce contrat mutualisé, actuellement porté par CNP Assurance et Relyens (ex. Sofaxis), arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le CDG entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat-groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique.

Il est proposé que la Collectivité charge le Centre de gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;



Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025
- Régime du contrat : la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des propositions faites par l'attributaire du marché porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

M. Jean François Demarchi précise que les représentants du personnel ont validé cette demande au cours de la réunion du CST du 15 mars 2024.

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne mandat au CDG 39 pour lancer une procédure de marché public dans le cadre d'un contrat d'assurance des risques statutaires et autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention).

4.2. Protection sociale complémentaire

Face à l'entrée en vigueur à partir de janvier 2025 de nouvelles obligations pour les employeurs territoriaux en matière de protection sociale complémentaire, le CDG lance un appel public à concurrence à adhésion facultative (pour les collectivités et pour les agents).

Seules les collectivités qui auront fait connaître leur intérêt pour ces contrats de prévoyance et santé et qui auront transmis leurs statistiques auront connaissance des propositions faites par le(s) titulaire(s) du marché et pourront y adhérer si elles le souhaitent.

Plus le nombre d'agents à couvrir est important plus les assureurs seront en mesure de mutualiser les risques et de proposer des taux attractifs pour des garanties supérieures.

Les modalités de mise en concurrence retenues par le CDG du Jura sont les suivantes :

- **En matière de risque prévoyance** : procédure de la convention de participation, avec contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025, comprenant le versement d'une participation employeur mensuelle brute par agent à hauteur de 7 € à minima.
- **En matière de risque santé** : procédure de la convention de participation, avec contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025, comprenant le versement d'une participation employeur mensuelle brute par agent à hauteur de 15 € à minima.

Il est à noter que la collectivité aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrits par le CDG du Jura. En effet, l'adhésion au(x) convention(s) de participation, interviendra uniquement par délibération (en application de l'article 18 du décret n°2011-1474), et après avis du Comité Social Territorial, à l'issue de la procédure menée par le CDG et après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

M. Jean François Demarchi précise que les représentants du personnel ont validé cette demande au cours de la réunion du CST du 15 mars 2024.

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, mandate le CDG du Jura afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé, autorise la communication auprès du CDG du Jura des caractéristiques statistiques nécessaires à cette consultation et autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention).

5. Finances

5.1. Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences. Par conséquent la collectivité doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, etc.

Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, notamment) et gestion électronique des documents. (GED) + accès à la plateforme GéoJura
- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ci-dessus sont fixées de manières forfaitaires. Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre



d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

Les conditions de remboursement des frais des missions particulières sont fixées sur la base d'un coût unitaire. Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au bureau communautaire d'adhérer aux propositions du SIDEDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers :
- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Pour 2024, le montant de l'adhésion s'élève à 4 697€ TTC et le montant des MADS (Mise à Disposition de Service) s'élève à 241€ TTC par MADS.

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la convention en annexe et autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention).

5.2. Marché des Assurances : attribution des Lots – délibération entraînant modification de la délibération HJSCB20231201 du 13 décembre 2023

Suite à une erreur de rédaction, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention), valide le retrait de la délibération HJSCB20231201 du 13 décembre 2023 et adopte la proposition de délibération modificative afin d'acter l'attribution du **Lot 6 assurance tous risques expositions musée à SARRE ET MOSELLE** pour un montant de **2 863.34 € TTC par an** ainsi qu'un pourcentage de garantie pour les expositions temporaires selon la tarification cf. Délibération.

5.3. Subventions aux associations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré Claude Mercier ne prend pas part au vote en qualité de membre d'une de ces associations. [**résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**] décide d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'animation du territoire et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Association	Motif de la subvention	Montant de la subvention
Festival de musique du Haut-Jura	Festival de musique baroque du 29/05/24 au 09/06/24	5 000 €
FINA	Festival Images Nature du 05/04/24 au 07/04/24	2 000 €
La Forestière	Rando et marathon VTT les 14 et 15 septembre 2024	3 000 €

Les Amis de la Borne au Lion	80 ^{ème} anniversaire des événements de juillet 1944 Devoir de mémoire	500 €
Maison des associations de Viry-Rogna-Choux	Carmentran 2024	1 600 €
Lauconne en scène	Court métrage	1 600 €
Moto-Club Saint-Claude	1 001 Virages le 07/09/2024	700 €

6. Economie

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS

7.1. La Pesse - PLU : Projet de modification n°1 - arrêté de prescription

Par délibération du 15 février 2023, le bureau communautaire décide d'engager les travaux préparatoires à la modification du PLU de La Pesse sur demande de la commune.

La commune a réalisé le bilan de l'application du PLU initial, il en ressort les constats suivants :

- Un Plan Local d'Urbanisme consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il convient de réduire ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation non précises, à compléter pour une meilleure application des orientations générales du PADD et l'appréciation des nouveaux enjeux à relever,
- Des dispositions règlementaires à mettre à jour, à clarifier et à adapter dans un souci de préservation de la qualité environnementale, architecturale, des ressources naturelles notamment l'eau et les paysages.
- Une mise en adéquation des dispositions en matière de développement économiques et touristiques, des supports de mobilité et d'accessibilité avec les moyens de la commune (faisabilité des opérations, programmation)
- Une mise en conformité des dispositions du règlement notamment dans la réglementation des espaces agricoles et naturels (extensions et annexes des constructions à usage d'habitation, changement de destination...)
- Une mise en compatibilité du plan avec les orientations et objectifs du DOO du SCOT du Pays du Haut Jura.

Le projet de modification du PLU de La Pesse a été transmis pour avis à l'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 13 décembre 2023. Le silence gardé par la Mission régionale Autorité Environnementale (MRAE) vaut « absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale » de la modification du PLU.

En conséquence, la procédure de modification peut être prescrit par arrêté de Mme la Présidente dans les conditions fixées par l'article L153-37 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique doit être programmée sur la commune.

C'est le conseil communautaire qui à l'issue des avis recueillis des Personnes Publiques Associées et des observations du public approuvera les modifications du PLU de La Pesse.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, Claude Mercier ne prend pas part au vote. **[résultat du vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention]** d'approuver le projet de modification du PLU de La Pesse en annexe et autorise Mme la Présidente à prescrire la modification du PLU de La Pesse par arrêté dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, à effectuer toutes les démarches notamment la mise en place d'une enquête publique et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7.2. Convention IUL - Modification - Étude complémentaire



A la demande de l'université de Lyon, le bureau communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la modification du projet de convention (approuvé au bureau communautaire du 17 janvier 2024) sur les points suivants :

- ⇒ ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION
- ⇒ ARTICLE 5 - MONTANT DE L'ETUDE ET MODALITES DE PAIEMENT

et autorise Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1. Gorges de l'Abîme : travaux d'aménagement & sécurisation - attribution du marché

Un marché a été lancé début d'année 2024 pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du site des Gorges de l'Abîme. Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 12 mars 2024 a émis les avis d'attribution suivants :

- Le lot 1 : « Sécurisation du site »
Groupement des entreprises FTТА SARL / A2 METAL SAS / FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS, représenté par le mandataire FTТА SARL sis 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA, pour un montant de 110 595,00 HT soit 132 714,00 TTC et de retenir la tranche optionnelle pour un montant de 27 700,00 € HT soit 33 240,00 € TTC.
- Le lot 2 : « Aménagement du sentier »
Groupement des entreprises FTТА SARL / A2 METAL SAS / FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS, représenté par le mandataire FTТА SARL sis 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA, pour un montant de 447 664,00 € HT soit 537 196,80 € TTC.
- Le lot 3 : « Signalétique et mobilier urbain »
Groupement des entreprises FTТА SARL / A2 METAL SAS / FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT, représenté par le mandataire FTТА SARL sis 1225 route de Saint-Claude, 39310 LAMOURA, pour un montant de 36 248,00 € HT soit 43 497,60 € TTC.

Monsieur Millet précise que Monsieur Capelazzi ne respecte pas l'accord conclu avec la mairie relatif aux autorisations de passage ; il demande à ce qu'un panneau soit apposé afin de signaler la fermeture provisoire des Gorges. Isabelle Heurtier lui rappelle que le pouvoir de police dans ce domaine est à sa main et lui demande s'il peut faire le nécessaire. Monsieur Millet acquiesce, il s'en chargera.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) de valider le choix de la CAO et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

9.2. Atelier des Savoir Faire : Réfection toiture - Attribution du marché

Des travaux de réfection de la toiture traditionnelle, de l'étanchéité et de la manufacture sont prévus ce premier semestre 2024. Une consultation a été lancée le 22 janvier 2024 avec une clôture le 21 février 2024. Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mardi 12 mars 2024 a choisi de suivre le choix de l'analyse du maître d'œuvre concernant les travaux à l'Atelier des Savoir-Faire.

Elle a retenu :

- Lot n°1 Couverture tuiles / Zinguerie :
Entreprise MARILLER CHARPENTES pour 203.486,61€ HT

- Lot n°2 Etanchéité : Pas d'offre fournie - Consultation relancée
- Lot n°3 Menuiseries extérieures :
Entreprise DUCROT pour 4.820,00€ HT
- Lot n°4 Doublages / Cloisons / Peintures :
Entreprise PEINTURE COLOR - POULAIN pour 29.668,45€ HT
- Lot n°5 Electricité / Courants faibles :
Entreprise SCEB pour 5.432,01€ HT
- Lot n°7 Plomberie sanitaire :
Entreprise PICARD pour 2.612,41€ HTT
- Le lot n°6 concernant la pose de panneaux photovoltaïque n'a pas fait l'objet de la consultation. Des offres seront demandées au 2ème semestre pour faire un dossier de demande de subvention à l'État.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) de valider le choix de la CAO et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

9.3. Lavans-Lès-Saint-Claude (Pratz) - Zone d'activité du Curtillet : Vente à M. Ali YAZAR

La communauté de Communes est propriétaire des trois parcelles situées à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, zone d'activité du Curtillet, cadastrées section 440 AB n°134 de 3012 m², n°136 de 1044 m² et n°137 de 3033m². Il doit être dressé par le cabinet PRUNIAUX géomètre à OYONNAX un document d'arpentage destiné à procéder à la division de ces trois parcelles puis à la réunion des parcelles issues de cette division, en trois nouvelles parcelles figurant sous les lettres A de 1820 m², B de 1380 m² et C de 360 m² au plan (surface approximative).

Il a été régularisé un compromis de vente sous seings privés le 11 mai 2023 par la Communauté de Communes au profit de Monsieur Ali YAZAR portant sur les parcelles ci-dessus désignées, figurant sous les lettres A et B ensemble d'une surface approximative de 3200m² moyennant le prix global de 23 040€ TVA sur la marge comprise

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**), souhaite proposer au syndicat des copropriétaires de l'hôtel d'entreprises du Curtillet à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, la vente de la parcelle identifiée sous la lettre C d'une surface approximative de 360 m², afin de lui constituer un petit espace qui lui facilitera dans l'avenir les travaux sur la façade ou le toit de l'immeuble, moyennant le prix de 7,20€ / m² TVA sur marge comprise (soit un prix approximatif de 2 592€ selon la superficie réelle de la parcelle).

Il décide également de proposer à Monsieur YAZAR (ou toute personne morale qu'il se substituerait) de régulariser un avenant au compromis de vente du 11 mai 2023 aux termes duquel, Monsieur YAZAR s'obligerait à acquérir la parcelle C de 360 m² environ, moyennant le prix de 7,20€ /m² TVA sur marge comprise (soit un prix approximatif de 2 592€ selon la superficie réelle de la parcelle) sous la condition suspensive que le syndicat des copropriétaires de l'hôtel d'entreprises du Curtillet ne se porte pas acquéreur de ladite parcelle figurant sous la lettre C. Le bureau autorise la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération aux charges et conditions précitées et sous celles autres qu'elle jugera convenable.

9.4. Lavans-Lès-Saint-Claude (Pratz) - Zone d'activité du Curtillet : SARL Jean-Pierre LEPINE – bail commercial

Le bureau communautaire en date du 13 décembre 2023 a déjà délibéré, cependant M. Lépine a souhaité renégocier les montants proposés. Il a donc été fait une nouvelle proposition à M. Lépine.

Celui-ci nous a, par mail du 13 mars 2024 fait part de son accord sur la nouvelle proposition.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) : de consentir à la société JEAN PIERRE LÉPINE un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032, portant sur les mêmes locaux, à la condition expresse et sous peine de résiliation judiciaire du bail, que la totalité des sommes dues par la société JEAN PIERRE LÉPINE au 5 décembre 2023 (soit 6 625,92€) soit payée au plus tard le 30 juin 2024, moyennant :

- du 1^e janvier 2024 au 31 décembre 2024 : un loyer mensuel de 465HT (outre la TVA, les charges récupérables et le rattrapage des sommes restants dues)

- du 1^e janvier 2025 au 31 décembre 2025 : un loyer mensuel de 650HT (outre la TVA et les charges récupérables)

- du 1^e janvier 2026 au 31 décembre 2026 : un loyer mensuel de 760HT (outre la TVA et les charges récupérables),

- à compter du 1^{er} janvier 2027, indexation annuelle du loyer sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux.

- aux charges et conditions précitées et sous toutes celles autres que la Présidente jugera convenable,

et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

10.1. Office de Tourisme : Conditions générales de vente 2024 - Visites guidées et excursions

Comme chaque année, l'Office de Tourisme commercialise des visites guidées et excursions tout compris sur la Ligne des Hirondelles. Il convient donc de revoir les conditions générales de vente pour les adapter aux exigences de service.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'approuver les conditions générales de vente présentées en annexe et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.2. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles - Flyer 2024 - Convention de refacturation

Comme chaque année, l'Office de Tourisme et le service communication se chargent de piloter la création du flyer annuel dédié aux excursions sur la Ligne des Hirondelles et d'avancer les frais de graphisme et impression pour l'ensemble des partenaires. Ensuite, les frais sont répartis entre tous les partenaires et il est convenu que chacun reverse une part selon une convention de refacturation de la façon suivante :

Partenaires	Participation TTC
Participation forfaitaire du CDT 39	200,00 €
Participation forfaitaire de ASBB25500	100,00 €
Dole Tourisme - Club des ambassadeurs - 2 725 flyers	263,76 €
OT Haut-Jura Grandvaux - 1 525 flyers	148,66 €
OT Gorges de la Bienne - 1 525 flyers	148,66 €
OT Haut-Jura Saint-Claude - 2 225 flyers	311,72 €
TOTAL pour 9 100 Flyers	1 172,80 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'approuver les conventions de refacturation présentées en annexe et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.3. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles - Saison 2024 - Convention de partenariat avec les restaurateurs

Comme chaque année, l'Office de tourisme établit un partenariat avec des restaurateurs de Dole pour l'organisation d'excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles. Une convention annuelle définit les modalités du partenariat. Le projet de convention a été approuvé au bureau communautaire du 14 février 2024 et mentionnait les tarifs de 25€ par adulte et 10€ par enfant de 5 à 11 ans. Or, au vu de l'augmentation du prix des matières premières et des charges d'énergie notamment, il est proposé d'augmenter les tarifs à 27€ par adulte et 12€ par enfant de 5 à 11 ans pour un menu complet régional (entrée, plat, dessert, café et verre de vin ou boisson soft).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'approuver les conventions de partenariat avec les restaurateurs de Dole et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.4. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles - Saison 2024 - Convention de partenariat avec la SNCF

Comme chaque année, l'Office de tourisme établit un partenariat avec la SNCF pour l'organisation d'excursions accompagnées tout compris sur la Ligne des Hirondelles. Une convention annuelle définit les modalités du partenariat.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jean Louis Millet souligne qu'il est temps de monter au créneau pour la réouverture de la ligne. Aucune somme n'est inscrite par la région sur le budget 2024 pour l'entretien. Isabelle Heurtier rappelle que de nombreux échanges ont déjà eu lieu avec la région concernant cette ligne et récemment une journée a été organisé avec la région au départ de Dole pour la prise en compte de la partie ligne des Hirondelles.

10.5. Evènements MAD JACQUES 2025



L'événement MAD JACQUES est une manifestation sportive clé en main alliant trek sur 3 jours et festival à l'arrivée. Il s'agit d'une manifestation dont le but est de promouvoir l'artisanat local et le terroir, organisée sur 2 à 3 jours de randonnée et de bivouac. Son objectif est de créer une expérience immersive et mémorable pour les participants tout en positionnant Haut Jura Saint-Claude comme une destination privilégiée pour les activités de plein air et le tourisme vert. A l'aide d'une opération majeure de marketing et de communication, cet événement offre une opportunité unique de renforcer l'attrait touristique et résidentiel de notre région.

A la suite d'échanges avec le commissariat du Massif du Jura et les organisateurs de la Mad Jacques il a été proposé à 3 intercommunalités d'accueillir l'évènement sur le Massif du Jura :

- En 2024 : Portes du Doubs – une Mad Jacques Gravel ou Trek à l'automne
- En 2025 : Haut-Jura Saint-Claude – une Mad Jacques Trek au printemps
- En 2026 : Cœur du Jura – une Mad Jacques Trek au printemps
-

Au vu de la notoriété de l'évènement, de son attrait, de son concept, le commissariat participera financièrement à hauteur de 80% maximum de financement publics au côté de chaque territoire. Le coût d'une édition est de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC. Avec cette participation, le reste à financer par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude s'élève à 9 000 €.

Il est proposé de retenir la date du 20/21/22 juin 2025.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Campagne de communication	22 500 €	FNADT Massif du Jura	36 000 €
Accueil de l'évènement	22 500 €	Autofinancement	9 000 €
TOTAL HT	45 000 €	TOTAL HT	45 000 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) de :

- Valider l'accueil de cet évènement en 2025 sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude,
- Approuver le plan de financement,
- Solliciter une subvention auprès des partenaire cités dans le plan de financement,
- S'engager prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre de la subvention
- Valider le devis transmis pour l'accueil de cet évènement en 2025,
- Acter les dates du 20/21/22 juin 2025 pour la tenue de l'évènement,
- Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet évènement

10.6. Office de Tourisme : Visites guidées - convention de partenariat - Centre de vacances Cévéo

L'Office de tourisme commercialise des visites guidées à destination des groupes et des individuels. Le centre de vacances Cévéo situé à Bois d'Amont est un client fidèle et très régulier qui a déjà mis une option pour une quinzaine de dates entre mai et juillet 2024.

Vu le nombre de dates, afin de faciliter les formalités et éviter d'établir un contrat pour chaque date, il est proposé de convenir d'un partenariat entre l'Office de tourisme et le centre Cévéo. Une convention annuelle définit les modalités du partenariat.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'approuver le projet de convention présenté en annexe et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.7. ASF : Don de poupées en bois collection Jacqueline et Gérard Rougemont

Monsieur et Madame ROUGEMONT, demeurant à MOIRANS-EN-MONTAGNE, ont souhaité faire don d'un échantillonnage de leur collection « Les poupées en bois de Jacqueline et Gérard Rougemont » par courrier en date du 8 février 2024.

Après un dépôt le 19 avril 2019 à l'Atelier des Savoir-Faire, ils proposent ce jour de faire don de l'ensemble des objets prêtés. Ceci afin de préserver et de transmettre au public des générations à venir un patrimoine artisanal régional.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'accepter la proposition de don de cette collection et de s'engager à en assurer la conservation, d'acter que toutes ces pièces feront partie des collections de l'Atelier des Savoir-Faire et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Sports et Associations

12. Culture

12.1. Conservatoire : convention de partenariat - crèche de Lamoura

Le Conservatoire de Musique, propose des ateliers d'éveil musical à l'intention des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans au sein de la crèche de Lamoura sur la période 2023-2024.

Chaque intervention sera facturée au tarif forfaitaire de 74 €TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention**) d'approuver la convention de partenariat pour l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.2. Musée de l'Abbaye : Exposition L'Orient des voyageuses 1895 - 1944 du Moyen Atlas à l'Indochine (de Marie Nivouliès à Alix Aymé)

La prochaine exposition du Musée, *L'Orient des voyageuses 1895 - 1944 du Moyen Atlas à l'Indochine (de Marie Nivouliès à Alix Aymé)* est prévue du 28 juin 2024 au 5 janvier 2025. Cette exposition historique présentera les premières femmes qui intégreront la prestigieuse École des Beaux-Arts de Paris à la fin du 19ème siècle, alors réservée aux hommes. L'émancipation de ces femmes dans le domaine de l'art alors que des bourses de résidences leur seront proposées pour voyager dans les pays sous emprise coloniale, aborde la question du paysage et des représentations ethnographiques sous l'aspect des itinéraires de ces femmes - artistes en Afrique du Nord, en passant par l'Asie et le Brésil pour Marie Nivouliès.

Cette exposition historique sera l'occasion de travailler avec les associations pluriculturelles du territoire afin de faire voyager nos publics à travers la découverte des paysages et l'héritage des cultures de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, en passant par l'Inde et le Cambodge.

Son plan de financement est le suivant :

EXPOSITION MUSÉE DE L'ABBAYE - L'Orient des voyageuses 1895 - 1944 du Moyen Atlas à l'Indochine (de Marie Nivouliès à Alix Aymé)			
DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Transport aller – retour (France)	65 000 €	Fondation de France	88 260 €
Assurance (France) Sarre & Moselle	3 000 €	Drac Bourgogne - Franche-Comté	19 070 €
Commissariat exposition, Arielle Pelenc	8 000 €	Autofinancement	36 670 €
Frais déplacement commissaire, prospection	1 500 €	TOTAL	144 000 €
Restaurations avant prêts	6 100 €		



Scénographie	5 000 €
Mise en couleur des murs, peinture, scénographie	1 000 €
Documentation sur l'exposition	1 500 €
Edition Nivouliès	20 900 €
Réédition catalogue Femmes voyageuses	7 000 €
Graphisme et impression expo	22 000 €
Fournitures montage, encadrement	2 000 €
Réception	1 000 €
TOTAL	144 000 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide [**résultat du vote : 10 pour, 3 contre (Lilian Cottet-Emard, Jean-Louis Millet et Loïc Gelper), 0 abstention**] d'approuver le plan de financement de l'exposition et d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Communication

14. Questions diverses et informations

Monsieur Millet est inquiet car les candidats à la reprise des Variétés n'ont pas de licence. La présidente vérifiera auprès de la commune de Viry mais pour elle le transfert est en cours.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance à 21h30.

Isabelle HEURTIER
Présidente

Claude MERCIER
Secrétaire